

TITRE : Politique sur les frais exigés pour l'examen des projets de recherche par le CER, le CIR et le CSR du CISSS de la Montérégie-Centre	NUMÉRO : POL-2016-07
RESPONSABLE : Direction de la recherche	ÉMISE LE : 29 septembre 2016
APPROUVÉE PAR : le conseil d'administration	RÉVISÉE LE :
POLITIQUE ET PROCÉDURE : POLITIQUE : X PROCÉDURE :	

1 ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique établit les barèmes budgétaires obligatoires pour l'examen d'un projet de recherche par le comité d'éthique de la recherche (CER), le comité scientifique de la recherche (CSR) et le comité de convenance institutionnelle de la recherche (CIR), conformément au [Barème de facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche](#) du MSSS.

2 CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute recherche effectuée au sein du CISSS de la Montérégie-Centre.

3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément aux directives ministérielles, ce nouveau barème entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

4 CONTEXTE

« Avant d'autoriser un chercheur à réaliser une recherche dans ses murs ou sous ses auspices, le CISSSMC, comme tout établissement public de santé et de services sociaux, doit constater que le projet de recherche a donné lieu à un examen scientifique, un examen éthique et un examen de la convenance du projet à l'établissement (incluant le contenu d'un contrat, si requis), dont les résultats sont tous positifs.

Pendant la réalisation du projet, le CER qui a effectué l'examen éthique doit faire le suivi éthique continu du projet et chacun des établissements publics de santé et de services sociaux ayant autorisé la réalisation du projet doit faire un suivi annuel de cette autorisation. » (extrait du [Barème de facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche](#), MSSS, avril 2016)

5 DÉFINITIONS

Commandite ou contrat de recherche

Le contrat de recherche ou commandite est une entente conclue entre des parties juridiques afin de financer des travaux effectués à l'intérieur d'un projet de recherche ou de services professionnels. Cette entente comporte une ou certaines des caractéristiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Des biens livrables sont exigés;
- Les versements de fonds sont conditionnels à des biens livrables et répartis selon un échéancier prédéterminé;
- Le chercheur principal est soumis à des contraintes en matière de communication et de confidentialité en ce qui a trait à la transmission des résultats;
- Les résultats des travaux de recherche sont la propriété intellectuelle du bailleur de fonds.

Projet de recherche

Par projet de recherche, on entend toute investigation systématique visant à établir des faits, des principes ou des connaissances généralisables, indépendamment de toute formule de financement, et incluant les travaux complétés par des étudiants dans le cadre de leur mémoire de maîtrise, de leur thèse de doctorat ou de leur programme de résidence.

Par projet de recherche impliquant des « participants humains », on entend tout projet de recherche mené avec des êtres humains, ou avec des cadavres et des restes humains, des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, ou qui utilise des renseignements personnels contenus dans des dossiers.

Projet monocentrique

Un projet de recherche monocentrique est effectué dans un seul établissement public du réseau québécois de la santé et des services sociaux, même s'il peut avoir plusieurs installations au sein de cet établissement. Par exemple, un projet se déroulant à l'Hôpital Charles-Le Moyne, à l'Hôpital du Haut-Richelieu et à l'Institut Nazareth et Louis-Braille serait monocentrique puisqu'ils font tous partie du CISSSMC.

Au CISSSMC, les projets monocentriques sont identifiés, dans leur numéro de projet, par le code AA.

Projet multicentrique

Un projet de recherche multicentrique est mené dans plus d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux (conformément au mécanisme en vigueur depuis le 1^{er} février 2015).

Au CISSSMC, les projets multicentriques sont identifiés, dans leur numéro de projet, par les codes CE (évalué par le CER du CISSSMC) ou CA (évalué par un autre CER).

Subvention de recherche

Les fonds en provenance d'une source extérieure sont normalement considérés comme étant une subvention lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- Le projet est mis de l'avant par le chercheur principal (c'est-à-dire n'est pas une demande d'un partenaire);
- Tous les protocoles de recherche sont élaborés par le chercheur principal et non pas imposés par le partenaire;
- Les versements de fonds ne dépendent pas de résultats de recherche concluants ou de la production de biens livrables définis;
- Le chercheur principal peut publier ses résultats de recherche sans restriction du partenaire;

- Tout résultat, brevet ou invention découlant de la recherche appartient au chercheur principal ou au CR-HCLM et non au partenaire;
- Il n'y a pas d'honoraires ou autre forme de salaire payés au chercheur principal;
- Le projet reste ouvert et n'est pas soumis à des données appartenant au partenaire ni à aucune contrainte contractuelle;
- Les équipements achetés avec les fonds appartiennent au CR-HCLM et non au commanditaire;
- Les fonds sont fournis avant que les dépenses ne se comptabilisent.

6 OBJECTIFS

Préciser les barèmes budgétaires pour l'évaluation des projets de recherche par le CER, le CIR et le CSR.
Soutenir les équipes de recherche.

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Centre de recherche

Respecter le [Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement.](#)

Appliquer le [Barème de facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche.](#)

Respecter la circulaire du MSSS 2003-12 sur la [Contribution de l'entreprise privée dans le cadre d'activités de recherche découlant d'un octroi de recherche](#)

Maintenir à jour la présente politique et communiquer les mises à jour aux membres concernés du CR-HCLM.

Effectuer la facturation et les suivis nécessaires auprès des compagnies.

7.2 Membres du Centre de recherche

Respecter le barème de facturation lors de négociations des contrats de recherche.

Informier l'adjoint au directeur de la recherche du CR-HCLM lorsque des difficultés de négociation sont rencontrées.

8 EXAMEN ET AUTORISATION DES PROJETS DE RECHERCHE

Le CISSSMC respecte rigoureusement le barème développé par la direction de l'éthique et de la qualité (DEQ) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche. Aucun frais ne sont exigés pour l'examen des projets subventionnés. En outre, tel le permet le [Barème de facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche](#) (MSSS, avril 2016), le CISSSMC ne facture pas de frais pour l'examen des projets de recherche dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- le montant du budget alloué à la recherche (ou du budget total des versions successives de la même recherche qui sont présentées à l'établissement au cours d'une même année) ne dépasse pas 15 000 \$.
- il s'agit d'une recherche pour laquelle le chercheur ne cède pas sa propriété intellectuelle à l'entreprise privée. La seule participation de l'entreprise privée consiste à verser une contribution financière et elle n'acquiert aucun droit de regard sur le déroulement de la recherche.

Il est à noter que le nouveau barème n'est pas rétroactif et ne s'applique qu'aux projets négociés après le 1^{er} juillet 2016.

Dépôt initial :

		Monocentrique (AA)	Multicentrique	
			CISSSMC (CE)	Externe (CA)
Frais pour l'examen de la convenance (CIR)	Montant facturé pour chaque étude commanditée	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
Frais pour l'examen scientifique (CSR)	Un seul examen scientifique par projet	500 \$	500 \$	s/o
Frais pour l'évaluation éthique (CER)	Un seul examen éthique par projet	5000 \$	5000 \$	s/o
TOTAL		7 000 \$	7 000 \$	1 500 \$

Suivis et approbation annuelle

		Monocentrique (AA)	Multicentrique	
			CISSSMC (CE)	Externe (CA)
Frais de suivi éthique continu (approbation annuelle, modifications mineures)	Montant facturé annuellement à la date anniversaire de la lettre du CER donnant le résultat positif	500 \$ / an	500 \$ / an x Nb d'établissements participants	
Frais de suivi éthique d'une modification majeure	Montant facturé par modification	500 \$	500 \$	
Frais pour le suivi annuel par l'établissement de l'autorisation de réaliser la recherche	Montant facturé à la décision de renouvellement de l'approbation éthique par le CER évaluateur	500 \$	500 \$	500 \$
Frais relatifs à un projet de recherche retiré par le promoteur avant la signature du contrat	Le CR-HCLM facture à l'entreprise privée les frais engagés pour les examens qui ont été effectués, jusqu'à la date de retrait du projet, selon le principe de l'utilisateur-payeur.			

9 SIGNATURE DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE

Jean-Louis Denis, Ph. D, FACSS, MSRC
Directeur de la recherche

Date

RÉDIGÉ PAR: Cloé Rodrigue	RÉVISÉ PAR : Lucie Joannis, CIR Marie-Sol Poirier, coordonnatrice du CER Denise Vallée, CSR
PERSONNES CONSULTÉES : Denise Bédard, présidente du CIR; Maryse Guay, présidente du CSR; Catherine Prady, présidente du CER.	
RÉFÉRENCES : S/O. MSSS (1 ^{er} avril 2016). Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement , Québec. MSSS (1 ^{er} avril 2016). Barème de facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche , Québec, 2 pages. MSSS (2003). Circulaire 2003-12 : Contribution de l'entreprise privée dans le cadre d'activités de recherche découlant d'un octroi de recherche	
ADRESSE ELECTRONIQUE DE LA POLITIQUE : P:\Politiques du Centre de recherche	